



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

maîtres de conférences

Question écrite n° 78306

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les procédures de qualification des candidats aux fonctions de maître de conférences. Les différentes sections du Conseil national des universités recommandent la plupart du temps aux candidats d'envoyer le dossier en version papier avec la thèse, les attestations de diplôme, les publications et les attestations d'enseignement. Pour des candidats qui auront ensuite à se présenter à des auditions pour obtenir un poste au sein d'un laboratoire de recherche ou d'une université, la préparation de ces dossiers a un coût. Il aimerait savoir si la dématérialisation complète de cette procédure pouvait être systématisée afin d'être simplifiée et davantage sécurisée. En outre, pour les candidats en situation de recherche de poste, cela constituerait un gain en termes de temps et de coûts. Il existe le système Antares qui pourrait jouer un rôle encore plus important dans le suivi des dossiers en devenant un véritable portail de recrutement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78306

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2015](#), page 2959